

également du cœur et de la bonté de Marguerite une preuve de plus encore.

Nous lisons en effet dans le compte de Hugues de Laforêt (12), le détail suivant :

Un nommé Humbert Boissier, qui avait un moulin à Pont-d'Ain, était décédé, laissant une veuve et des enfants en bas âge dans la misère. Ces derniers s'adressèrent à Marguerite pour la supplier de les exempter des redevances auxquelles elle avait droit sur ses moulins.

Marguerite donne le 30 juin 1520, à Bruxelles, l'ordre, à son châtelain Hugues de Laforêt, de surseoir indéfiniment à la perception de ses redevances échues et à échoir.

Cette lettre est entièrement reproduite aux *Preuves* de cette étude.

Elle étend sa main compatissante sur la veuve suppliante et ses enfants (*Viduam supplicantem ejus ve liberos*). Elle fait défense au châtelain de les poursuivre sous peine de cent livres fortes d'amende (*Tibi per has expresse inhibemus et sub pena centum librarum fortium*).

Voilà une belle page de son histoire qu'il était bon de faire connaître.

« Mais déjà le soir de la vie arrivait, Marguerite avait mis chaque chose à sa place (13). »

Elle comptait finir ses jours au couvent des Annonciades de Bruges et elle annonçait cette intention dans une lettre qu'elle écrivait alors à la supérieure de cet ordre :

---

(12) Extrait de l'inventaire des archives de la Côte-d'Or, n° B. 9148.

(13) Edgard Quinet, *Brou.*